

STATUTS D'ASSODEV

5 - 2 - 03

ARTICLE 1 – Dénomination - Durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **ASSODEV**

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 – Objet:

Cette association a pour but:

- La **promotion et le développement des activités associatives**, solidaires, sociales ou citoyennes, dans les domaines suivants :

Solidarité, citoyenneté ; environnement, écologie ; santé, prévention drogues ; développement personnel ; vie et lieux alternatifs ; Internet et médias libres ; culture et arts libres ; soutien aux associations ; lutte contre les exclusions ; solidarité internationale ; éducation, action sociale, formation ; justice sociale et économique, paix ; innovations sociales ; liberté d'expression ; développement durable ; développement local ; problèmes de la planète ; progrès et droits de l'humain, ... et par ce biais, **contribuer ainsi à l'évolution de la société et des mentalités, et à la promotion des valeurs associatives de solidarité et de citoyenneté.**

- **La promotion de la mutualisation de ressources**, l'entraide et le partage d'expériences, d'idées, d'informations, de savoirs et de services entre ses membres et **entre toute association, acteur associatif** ou tout organisme de l'économie solidaire, concernés par le développement et **la gestion** de ces organismes, plus particulièrement dans les domaines suivant : Création, **Fonctionnement** - administration, **Gestion** - finances, **Comptabilité** - fiscalité, **Social** - Ressources humaines, **Communication** - Internet, **Bureautique** - informatique, juridique...

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé en France.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – Moyens d'action:

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- **La Mutualisation de ressources** : entraide, et partage (expériences, idées, informations, savoirs, services) en matière de gestion au sens large et de développement des associations :
(Par exemple : organisation de **rencontres**, **site web**, **listes de discussions** en ligne et par courrier électronique,...)
- **L'appui gratuit aux associations** dans tous les domaines ou orientation vers d'autres structures d'appuis ou de soutien aux associations, dans les conditions définies par le Bureau.
(par exemple sur **rendez-vous** ou **permanence** d'accueil ou via **mail**)
- **Le soutien aux associations** : conseils, services, formations, audits, gestion de projets ou toutes autres actions pour les associations, bénévoles associatifs ou éventuellement d'autres organismes de l'économie solidaire, plus particulièrement dans les domaines de la **gestion et du développement** (administration, finances, ressources, subventions, comptabilité, organisation, fonctionnement, ressources humaines, projets, communication, Internet, bureautique, création).
- Les publications (papiers ou électronique), les cours, les conférences, les réunions de travail
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- **Militantisme** : défense et promotion du statut associatif (valeurs associatives, particularités, avantages, fiscalité, soutien de l'Etat,...) : informations, participations actions, colloques et manifestations.

ARTICLE 5 – Membres :

L'association se compose de

- **membres adhérents**
- **membres bienfaiteurs**
- **membres d'honneur**

Et parmi ces membres, personne physique ou morales, de :

- **membres actifs**
- **membres fondateurs**

H.G.
H.I.
1

ARTICLE 6 – Admission - radiation :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, **être agréé par le Bureau** qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées et s'acquitter de la cotisation.

Le montant de la cotisation et la procédure d'admission sont défini selon les modalités **du règlement intérieur**.

La qualité de membre se perd par :

- a. la démission ;
- b. le décès ;
- c. la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 – les ressources de l'association

Les ressources de l'Association peuvent avoir pour origine :

- Les cotisations
- Les sommes perçues en contrepartie de vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association.
- Les dons, subventions et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

ARTICLE 8 – Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont le **nombre de membres est défini par le règlement intérieur**. Ils sont élus pour 1 an, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Pour être éligible au CA, le candidat doit être **membre actif et remplir les conditions définies dans le règlement intérieur**.

Le conseil d'administration se réunit au moins **2 fois par an**, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la **majorité des voix présentes ou représentées**, en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à au moins 1 réunion dans l'année ou 2 s'il y en a plus de 2, pourra être considéré comme démissionnaire selon une décision de Bureau.

Le **quorum du CA est atteint lorsqu'il y a** (présents ou représentés) **la moitié + 1 des membres du CA**. Une personne absente peut donner un pouvoir à un autre administrateur. Un administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Si pour une raison quelconque, un poste d'Administrateur vient à être vacant en cours de mandature, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement par l'entrée d'un membre.

Le conseil d'administration **s'assure de l'application des décisions prises lors des AG et définit plus en détail les grandes orientations** prises par l' A.G. .

ARTICLE 9 – Le Bureau :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à la majorité simple des présents ou représentés, un bureau dont le **nombre de membres est défini par le règlement intérieur**.

Pour être éligible au Bureau, le candidat doit **remplir les conditions définies dans le règlement intérieur**.

Le Bureau se réunit au moins **2 fois par an**, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la **majorité des voix présentes ou représentées**, en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à au moins 1 réunion dans l'année ou 2 s'il y en a plus de 2, pourra être considéré comme démissionnaire selon une décision de Bureau.

Le **quorum du Bureau est atteint lorsqu'il y a** (présents ou représentés) **la moitié + 1 des membres du Bureau, dont le (la) président(e)**.

Une personne absente du Bureau peut donner un pouvoir à un autre membre du Bureau. Un membre du Bureau ne peut détenir plus d'un pouvoir.

H. HG₂

Si pour une raison quelconque, un poste de membre du Bureau vient à être vacant en cours de mandature, le Bureau pourvoit à son remplacement par l'entrée d'un membre, ce choix devant être entériné par le CA.

Le Bureau est chargé de la **gestion des affaires de l'association**.

ARTICLE 10 – Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire se réunit **au moins une fois par an** et comprend **tous les membres** de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le **rapport moral ou d'activité** et sur les **comptes** de l'exercice financier.

Elle délibère sur les **orientations** à venir, selon les propositions du CA sortant.

Les membres actifs élisent **les membres du Conseil d'Administration**, parmi les candidatures annoncées avant l'A.G..

Les décisions de l'assemblée sont prises **à la majorité des membres présents ou représentés**.

Un membre absent peut donner un pouvoir à un autre membre. Un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les membres du Bureau ne peuvent détenir plus de 2 pouvoirs.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités de L'assemblée générale ordinaire.

Dans l'urgence, le délai de la convocation peut être réduit.

ARTICLE 12 – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur sera établi par le **Bureau**, et **approuvé par le CA**.

Ce règlement est destiné à préciser les statuts de l'association et à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

Ce règlement définit également **les conditions de réunions et de votes du Bureau et du CA par courrier électronique**, afin de faire face à d'éventuels problèmes d'urgence de décision et d'éloignement.

ARTICLE 13 – Dissolution :

En cas de dissolution forcée ou prononcée par les 2/3 au moins des membres **actifs** présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

FAIT à Paris le 5-2-3

Signatures d'au moins deux membres du bureau

La Secrétaire Générale
Hannelore Imig

Le Président
Hervé Galvan

Lui et Approuvé


Lui et approuvé
